
DIANE
CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE

1. Définition du service

DIANE est un service donnant accès à une information financière détaillée sur les entreprises françaises. L'information est issue de la base de données de COFACE-SERVICES. Les fonctionnalités du service figurent dans la plaquette commerciale de DIANE telle que remise au souscripteur. Le présent contrat porte sur l'accès et l'utilisation du service DIANE uniquement.

DIANE est accessible sur disque optique ou via internet sur le site de Bureau van Dijk - Editions Electroniques à l'adresse <http://diane.bvdep.com>. Les modalités d'accès à DIANE (type de support, nombre d'accès,...) sont précisées au souscripteur dans le bon de commande ou tout document valant bon de commande.

Le souscripteur, pendant la durée du contrat dispose de l'ensemble des mises à jour éditées qui lui sont adressées par voie postale par courrier simple dans le cas d'une souscription au support optique ou d'un mot de passe pour la connexion au service dans le cas d'un accès internet. En fonction des options choisies, il dispose de tout ou partie d'un accès à la base de données ainsi qu'aux différentes fonctionnalités de celle-ci.

2. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du jour de la commande par le souscripteur.

3. Désignation des interlocuteurs

Le souscripteur désignera les noms, fonctions, coordonnées téléphoniques et mail du ou des interlocuteur(s) habilité(s) à accéder à DIANE. Il indiquera également l'adresse IP de l'entreprise utilisatrice du service.

Le présent contrat porte sur une utilisation du service DIANE par ce ou ces interlocuteur(s).

Pour faciliter la gestion des contacts entre le souscripteur et Bureau van Dijk - Editions Electroniques, seuls les contacts désignés seront considérés comme interlocuteurs de Bureau van Dijk - Editions Electroniques. Il est par ailleurs rappelé au souscripteur que les mots de passe communiqués sont intuitu personae et ne peuvent être cédés ou communiqués à un tiers quel que se soit les rapports du souscripteur avec ce tiers.

4. Propriété

4.1 Licence d'utilisation du logiciel DIANE :

Bureau van Dijk - Editions Electroniques est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le service DIANE ainsi que sur le manuel d'utilisation.

A ce titre, pendant la durée du contrat, Bureau van Dijk - Editions Electroniques concède aux personnes désignées en vertu de l'application de l'article 3, une licence d'utilisation non exclusive et non transférable.

Le souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 s'interdisent de reproduire, modifier, ainsi que de diffuser au profit de tiers, quelle que soit leur relation avec ce dernier, le manuel utilisateur et différentes copies d'écran sauf à en demander l'autorisation écrite de Bureau van Dijk -

Editions Electroniques. En cas de non respect de ces conditions, Bureau van Dijk - Editions Electroniques se réserve le droit d'intenter contre le souscripteur toute action conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 s'engagent à ne pas transgresser les dispositions qui précèdent par tous moyens techniques qui permettraient de contourner les verrouillages existants du logiciel. En cas de non respect de cette obligation, ils s'exposent à différentes poursuites conformément aux textes légaux en vigueur.

4.2 Licence d'usage des données contenues dans DIANE :

Les sociétés COFACE-SERVICES et Bureau van Dijk - Editions Electroniques sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les données contenues dans DIANE pour lesquelles elles apportent respectivement leur contribution.

A ce titre, pendant la durée du contrat, Bureau van Dijk - Editions Electroniques concède par les présentes au souscripteur et aux personnes désignées en vertu de l'article 3 un droit d'usage non exclusif et non transférable sur les données.

Le souscripteur ainsi que les personnes désignées s'engagent à ne faire usage des données que pour leur seul usage interne et seul bénéfice, sous peine de voir leur responsabilité engagée pour le préjudice qui en résulterait pour COFACE-SERVICES et le Bureau van Dijk - Editions Electroniques. De convention expresse, il n'entre pas dans le champ d'application de l'usage interne tout service pouvant directement concurrencer le service DIANE.

Sauf accord préalable confirmé par écrit de Bureau van Dijk - Editions Electroniques, le souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 ne peuvent reproduire, diffuser ou céder tout ou partie des données du service au bénéfice d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux et ce quels que soient leurs rapports avec ce tiers. Il en va de même de la publication et / ou la diffusion d'informations à partir des données accessibles ou extraites du service DIANE.

En outre, la sauvegarde de données extraites de DIANE ou d'agrégats statistiques réalisés à partir de DIANE ne peut servir, sans l'accord préalable confirmé par écrit de Bureau van Dijk, à l'alimentation d'un ou plusieurs systèmes d'informations de la personne morale employant le souscripteur et les interlocuteurs désignés.

4.3 Licence d'usage des données cartographiques contenues sur DIANE :

Bureau van Dijk - Editions Electroniques est titulaire des droits d'exploitation des données cartographiques de Télé-Atlas dans le cadre de la présente application.

A ce titre, pendant la durée du contrat, Bureau van Dijk - Editions Electroniques concède par les présentes au souscripteur et aux personnes désignées en vertu de l'article 3 et pour leurs seuls besoins une licence d'utilisation non exclusive et non transférable sur les données de représentation cartographique.

Cette licence porte sur la représentation sur fonds cartographiques des données issues de l'application et ne comporte aucun droit en matière de reproduction et / ou utilisation des contours et objets géographiques sous droits de propriété intellectuelle de Télé-Atlas.

5. Responsabilité

Les éléments d'information contenus dans DIANE sont utilisés librement par le souscripteur dans les limites du présent contrat. Le souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 utilisent ceux-ci à titre professionnel ou privé, sous leur seule responsabilité. Ils reconnaissent avoir reçu toute information utile pour exploiter, dans les meilleures conditions, les données faisant l'objet du présent contrat.

COFACE-SERVICES en sa qualité de fournisseur des données et le Bureau van Dijk - Editions Electroniques en sa qualité de concepteur des logiciels de traitement des données, n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exactitude des données brutes ou de leurs agrégats statistiques. En conséquence, le souscripteur s'interdit de mettre en cause COFACE-SERVICES ou le Bureau van Dijk pour un litige né de l'exploitation d'éléments d'informations à partir de DIANE.

Malgré tout le soin apporté lors de l'élaboration de DIANE, le Bureau van Dijk - Editions Electroniques ne peut garantir l'absolue fiabilité du service. En cas de dysfonctionnements qui pourraient lui être signalés, il est toutefois tenu à une obligation de moyen afin d'apporter une réponse au souscripteur dans les meilleurs délais. Bureau van Dijk - Editions Electroniques dégage par ailleurs toute responsabilité pouvant affecter le bon fonctionnement du service dans l'hypothèse d'incidents ayant pour origine un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle.

6. Publicité

Le souscripteur autorise expressément Bureau van Dijk - Editions Electroniques à mentionner son nom à titre de référence dans ses divers documents ou publications sans que cette utilisation ne donne lieu à indemnisation.

7. Cession

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne peut être cédé à un tiers.

8. Rupture du contrat

Toute utilisation de DIANE faite par le souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 en violation des droits de COFACE-SERVICES et du Bureau van Dijk - Editions Electroniques évoqués notamment à l'article 5 aura pour conséquence :

1. La résiliation de plein droit du présent contrat à dater de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Bureau van Dijk - Editions Electroniques ou COFACE-SERVICES au souscripteur fautif, les sommes versées antérieurement à cette rupture restant acquises à ces derniers ;
2. L'obligation pour le souscripteur et les personnes désignées, d'effacer immédiatement et totalement toutes les données ou programmes permettant l'exploitation de DIANE stockés chez ce tiers, quel qu'en soit le support, en particulier informatique ou optique, à peine d'une astreinte de 1.500 EUR par jour de retard ;
3. L'engagement de la responsabilité de la société cliente au titre des articles 425 et suivants du Code pénal ;
4. Le paiement d'une indemnité au moins égale à 3% du chiffre d'affaires H.T. du souscripteur pendant l'année précédant la date de violation.

Afin d'éviter la survenance d'un tel état de fait, Bureau van Dijk - Editions Electroniques et le souscripteur conviennent expressément de la nécessité de la mise en place de mesures préventives. Bureau van Dijk - Editions Electroniques et COFACE-SERVICES ont, pour leur part, pris d'ores et déjà toutes dispositions :

- Afin d'informer clairement le client et les tiers de l'interdiction de reproduire tout ou partie de la base de données DIANE, ainsi que les logiciels correspondants. A cet effet, les inscriptions apparaissent en clair sur les écrans des micro-ordinateurs afin de réserver tous les droits de propriétés à Bureau van Dijk - Editions Electroniques et COFACE-SERVICES.

- Afin de détecter et de prouver, si besoin est, toute violation par le souscripteur de ses obligations.

Pour sa part, le souscripteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les personnes désignées en vertu de l'article 3, ainsi que les tiers appelés à intervenir sur les sites des clients, respectent les obligations ci-dessus et que des tiers ne violent pas les droits du Bureau van Dijk - Editions Electroniques et de COFACE-SERVICES.

En cas de rupture à l'initiative du souscripteur ayant un autre motif que l'inexécution totale ou partielle des obligations de Bureau van Dijk - Editions Electroniques, les montants facturés par celui-ci lui resteront acquis et redevables. En outre, le souscripteur et les personnes désignées en vertu de l'article 3 sont informés qu'elles ne peuvent, une fois le contrat expiré, conserver les données de DIANE stockées sur supports électroniques.

9. Droit applicable / Litiges

Le présent contrat est gouverné par le droit français. Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la rupture du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Date	:	
Nom et fonction du signataire	:	
Signature	:	
Cachet de l'entreprise	:	